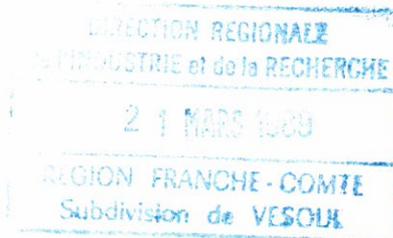


DIRECTION des FINANCES
et des AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

VESOUL, le

13 MARS 1989

...⁴...^e Bureau
EJ/ND
Poste 3671



Arrêté 2D/4B/I/89 n° 508 du 13 MARS 1989
imposant des prescriptions complémentaires
à la S.A.R.L. LAURENT INDUSTRIE à PLANCHER-LES-MINES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2789 du 21 septembre 1982 portant autorisation d'exploitation d'une usine de visserie, boulonnerie par la S.A.R.L. LAURENT INDUSTRIE à PLANCHER-LES-MINES ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, en date du 08 février 1989 ;
- VU les résultats d'analyses des eaux résiduaires des prélèvements effectués les 24 mars 1988 et 16 janvier 1989 ;
- CONSIDERANT alors que l'entreprise n'est pas en mesure de satisfaire aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 précitée ;
- CONSIDERANT de ce fait que ces rejets sont susceptibles de produire des effets nocifs et de porter atteinte à la sécurité de l'homme et à l'environnement ;
- CONSIDERANT que des mesures doivent être prises d'urgence pour remédier à la pollution constatée ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

..../....

Article 1er : - La S.A.R.L. LAURENT INDUSTRIE sise à PLANCHER-LES-MINES doit faire effectuer par un cabinet spécialisé une étude de mise en conformité de sa station d'épuration afin de déterminer :

* Les restructurations, réorganisations et travaux nécessaires pour mettre à niveau l'activité de traitement de surface vis-à-vis des dispositions fixées par l'arrêté ministériel précité.

Article 2 : - La réalisation de l'opération visée à l'article 1er devra être effectuée au plus tard, sous un délai de deux mois, à partir de la notification du présent arrêté.

Article 3 : - Si au terme du délai fixé à l'article 2, il est constaté l'inobservation des prescriptions imposées par l'article 1er, il sera fait application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

Article 4 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L. LAURENT INDUSTRIE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de PLANCHER-LES-MINES.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, le maire de la commune de PLANCHER-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

* au Sous-Préfet de LURE

* au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON

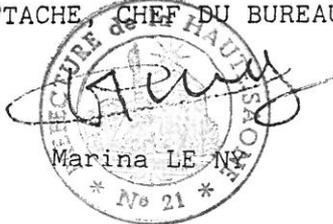
* au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté - 1ère subdivision de VESOUL
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL

* au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires
et Sociales

* au maire de la commune de PLANCHER-LES-MINES

* à la S.A.R.L. LAURENT INDUSTRIE à PLANCHER-LES-MINES

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



FAIT A VESOUL, LE

13 MARS 1988

LE PREFET,
François LEFEBVRE